
Communiqué de Presse

MISE EN CONFORMITE DU STATUT DE M. JEAN-PASCAL TRICOIRE AVEC LES RECOMMANDATIONS AFEP/MEDEF DU 6 OCTOBRE 2008

Rueil-Malmaison (France), le 23 février 2009

Conformément aux recommandations AFEP/MEDEF du 6 octobre 2008 relatives aux rémunérations des dirigeants de sociétés cotées, M. Jean-Pascal Tricoire a pris l'engagement de démissionner de son contrat de travail, le 2 mai prochain à l'occasion du renouvellement de son mandat de président du directoire.

Le conseil de surveillance du 18 février 2009 a délibéré dans le cadre du régime des conventions et engagements réglementés du statut refondu de M. Jean-Pascal Tricoire élaboré en accord avec ce dernier.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil de surveillance a décidé, à l'unanimité, en application des dispositions de l'article L.225-90-1 du Code de commerce que M. Jean-Pascal Tricoire sera en droit de recevoir une indemnité de départ en cas de :

- (i) révocation, non-renouvellement, ou démission de son mandat de membre ou de Président du Directoire intervenu(e) dans les 12 mois d'un changement capitalistique significatif notamment susceptible de donner lieu à une modification de la composition du conseil de surveillance,
- (ii) révocation, non-renouvellement, ou démission de son mandat de membre ou de Président du Directoire en cas d'inflexion de la stratégie portée et affichée jusqu'alors par l'intéressé, que celle-ci soit ou non consécutive à un changement capitalistique visé ci-dessus,
- (iii) révocation, non-renouvellement, ou démission sollicitée de son mandat de membre ou de Président du Directoire alors que la moyenne arithmétique du taux d'atteinte des objectifs Groupe (à distinguer des objectifs individuels), qui déterminent la part variable de sa rémunération, des 4 derniers exercices clos au jour de son départ (ou, si ce nombre est inférieur à 4, le nombre d'exercices clos depuis sa prise de fonction comme membre et Président du Directoire) serait au moins égale à 50%.

Cette indemnité sera d'un montant maximum de deux années de sa dernière rémunération annuelle brute fixe augmentée de la part variable cible brute (le « **Montant Maximum** »). Son bénéfice sera subordonné, et son montant modulé, en fonction de la moyenne arithmétique du taux d'atteinte des objectifs Groupe, qui déterminent une partie de la part variable de la rémunération de M. Jean-Pascal Tricoire, des 3 derniers exercices clos au jour où le conseil statue.

Communication Financière :
Schneider Electric
Carina Ho

tél. +33 (0)1 41 29 83 29
fax +33 (0)1 41 29 71 42
www.schneider-electric.com
ISIN : FR0000121972

Contact Presse :
Schneider Electric
Véronique Roquet Montegon

tél. +33 (0)1 41 29 70 76
fax +33 (0)1 41 29 71 95

Contact Presse :
DGM
Michel Calzaroni
Olivier Labesse

tél. +33 (0)1 40 70 11 89
fax +33 (0)1 40 70 90 46

Communiqué de Presse (p. 2)

Ainsi, si la moyenne arithmétique du taux d'atteinte des objectifs Groupe des trois derniers exercices est :

- < à 50 % de la cible : aucune indemnité ne sera versée ;
- = à 50 % de la cible : il percevra 75 % du Montant Maximum ;
- = à 100 % de la cible : il percevra 100 % du Montant Maximum ;
- comprise entre 50 % et 100 % : il percevra entre 75 % et 100 % du Montant Maximum calculé de manière linéaire en fonction du taux d'atteinte.

Dans l'hypothèse où le montant auquel il aura droit au titre de l'indemnité de départ et de ses indemnités de non-concurrence, excéderait le Montant Maximum, le montant de l'indemnité de départ sera réduit de telle sorte que son montant et celui des indemnités de non-concurrence n'excèdent pas le Montant Maximum.

Le conseil de surveillance a également décidé, à l'unanimité, que M. Jean-Pascal Tricoire conservera le bénéfice des options d'actions et des actions gratuites ou de performance qui lui ont été attribuées ou qui lui seront attribuées au cas où il quitterait la société avant d'avoir exercé les options ou avant la fin de périodes d'acquisition des actions. Cependant, ce droit de conserver les options ou les actions gratuites ou de performance non encore définitivement acquises est soumis à la condition que la moyenne arithmétique du taux d'atteinte des objectifs Groupe, qui déterminent une partie de la part variable de la rémunération de M. Jean-Pascal Tricoire, des 3 derniers exercices clos au moment de son départ, est au moins égale à 50 % de la cible.

Communication Financière :
Schneider Electric
Carina Ho

tél. +33 (0)1 41 29 83 29
fax +33 (0)1 41 29 71 42
www.schneider-electric.com
ISIN : FR0000121972

Contact Presse :
Schneider Electric
Véronique Roquet Montegon

tél. +33 (0)1 41 29 70 76
fax +33 (0)1 41 29 71 95

Contact Presse :
DGM
Michel Calzaroni
Olivier Labesse

tél. +33 (0)1 40 70 11 89
fax +33 (0)1 40 70 90 46